

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

**1 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY
TRAM GARONNE – T1**

**1.8 – Avenant n°1 au marché G 2011 9265 M : Mobilier urbain conclu avec la société
SOGECER Equipement Routier SAS – Conclusion de l'avenant n°1.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le comité Syndical,

Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.

Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.

Par délibération D.2010.07.12.6.1 du 12 juillet 2010, a approuvé l'avant-projet de la ligne « Garonne ».

Par délibération D.2010.11.04.4.1 du 4 novembre 2010, a approuvé l'allotissement et le mode de dévolution de chaque marché de la phase travaux.

Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse – Ville de Toulouse.

Par délibération D.2011.12.12.7.7 du 12 décembre 2011, a autorisé la signature du marché G 2011 9265 M – Mobilier Urbain - avec l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS pour un montant s'élevant à 355 449,20 € H.T.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché des prestations complémentaires consécutives à des adaptations et modifications nécessaires au projet demandées au titulaire pendant le déroulement du chantier.

1° - Objet de l'avenant 1

Les prestations complémentaires intégrées au marché par le présent avenant 1 génèrent la fixation de prix nouveaux définitifs et l'ajustement des quantités du détail estimatif du marché. Le délai global du marché est inchangé.

1.1 - Prestations complémentaires liées à des adaptations projet, donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs – ajoutés au BPU

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

Pour uniformiser le design des arceaux vélos et l'adapter au projet « Centre-Ville », les arceaux vélos prévus au marché sont modifiés. Cette adaptation technique a donné lieu au PN 4.6.

Adaptation technique pour la pose des étriers de protection des candélabres : carottage et pattes de scellement spécifiques : PN 4.7.

Implantation et rebouchage des scellements des étriers de protection des candélabres : PN 4.8

Dépose des arceaux anti franchissement de plateforme de l'avenue de Muret : PN 4.9.

Ces nouvelles prestations complémentaires induisent des ajustements des quantités du DE.

Le montant total qui résulte des prestations complémentaires s'élève à **36 461,55 € HT.**

1.2 – Impact financier du présent avenant 1 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du DE du marché initial	355 449,20 € H.T.
2) Montant du DE modifié par l'avenant n°1	36 461,55 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant n° 1)	391 910,75 € H.T.
--	--------------------------

Le montant du présent avenant n° 1 est arrêté à 36 461,55 € HT.

Le montant initial du marché est porté de 355 449.20 € H.T. à 391 910,75 € H.T., soit une augmentation de 10,26 %.

Nouveau montant H.T. :	391 910,75 €
T.V.A au taux de 20%	78 382,15 €
Montant total T.V.A. incluse	470 292,90 €

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **28 mai 2014**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant 1.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° **G 2011 9265 M** et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes à l'avenant n°1.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



000 000 0000 0000
0 0 0 0

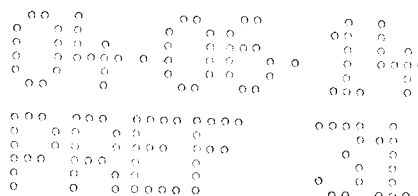
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que
dessus,

Le Président,

For better & for ill

Jean-Michel LATTES

LIGNE GARONNE



MOBILIER URBAIN

AVENANT N° 1

G 2011 9265 M

MAI 2014

Titulaire : SOGECER Equipement Routier SAS

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ G 2011 9265 M

TITULAIRE : SOGECER Equipement Routier SAS

Préambule :

Le marché G 2011 9265 M, pour la fabrication, la fourniture et la mise en œuvre du mobilier urbain en ligne, d'un montant de 355 449.20 €HT, a été notifié le 24 janvier 2012.

Le délai global du marché est de 24 mois.

Article 1 – Objet de l'avenant 1

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires consécutives à des adaptations et modifications nécessaires au projet et des demandes nouvelles apparues en cours de chantier :

- La suppression des clous de délimitation des passages piétons,
- La suppression des corbeilles de type 3 (1 seule unité est conservée)
- La modification du design des arceaux vélos,
- L'adaptation des fixations des étriers de protections des candélabres,
- Les ajustements de quantités.

Celles-ci génèrent la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG travaux, et l'ajustement des quantités du marché.

Article 2 – Prix nouveaux

Les prix nouveaux définitifs suivants sont intégrés au marché (à noter que le prix nouveau 4.7 a été notifié au titulaire par ordre de service n°7, et le PN 4.6 par l'ordre de service n°11) :

N°Prix	Libellé	Prix Unitaire € HT
4.6	Arceaux vélos de type projet « Centre-Ville »	133.10 € HT / Unité
4.7	Plus-value pour pose des étriers de protection : réalisation d'un carottage et mise en place de pattes de scellement.	61,00 € / Unité
4.8	Implantation et rebouchage des scellements des étriers de protection des candélabres	40.85 € /Unité
4.9	Dépose arceau anti franchissement	18.55 € / Unité

Article 3 – Modifications apportées aux quantités du marché

Les quantités du marché sont modifiées en raison des adaptations du projet et des demandes nouvelles apparues en cours de chantier (en plus ou moins-value).

Les variations de quantités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Prix	Libellé	Quantité	PU € HT	TOTAL € HT
2.0	Mobilier urbain standard			
2.2	Corbeille de propreté type 3	-54	422,60	- 22 820,40
2.3	Potelet fixe diamètre 60mm	+21	87,30	1 833,30
2.4	Potelet fixe fusible	-10	96,80	-968,00
2.5	Potelet amovible pompiers	-9	161,60	-1 454,40
2.6	Potelet fixe diamètre 100mm	-48	113,60	-5 452,80
2.7	Clou de délimitation des passages piétons	-286	29,10	-8 322,60
3.0	Mobilier spécifique			
3.2	Grille d'arbre type 1	+18	947,00	17 046,00
3.3	Grille d'arbre type 2	-2	1139,50	-2 279,00
4.0	Mobilier spécifique Ligne Garonne			
4.1	Banc type 1	+5	1924,30	9 621,50
4.2	Banc type 2	+3	1701,00	5 103,00
4.3	Arceau anti franchissement	+157	135,40	21 257,80
4.4	Arceau vélos	-84	143,40	-12 045,60
	Prix nouveaux			
4.6	Arceaux vélos de type projet « Centre-Ville »	+140	133,10	18 634,00
4.7	Plus-value pour pose des étriers de protection : réalisation d'un carottage et mise en place de pattes de scellement.	+204	61,00	12 444,00
4.8	Implantation et rebouchage des scellements des étriers de protection des candélabres	+66	40,85	2 696,10
4.9	Dépose arceau anti franchissement	+63	18,55	1 168,65
TOTAL				36 461,55

Article 4 – Modifications apportées à l'acte d'engagement

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte de l'application du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif initiaux, complétés par le présent l'avenant 1, s'élève à :

Montant initial H.T.:	355 449,20 €
Nouveau montant H.T. modifié par l'avenant n°1	391 910,75 €
T.V.A. au taux de 20 %	78 382,15 €
Montant total T.V.A. incluse	470 292,90 €

Article 4 – Modifications apportées au Bordereau de Prix Unitaires

Le Bordereaux Prix Unitaire initial est complété par le bordereau de prix complémentaires repris dans l'annexe 1.

Article 5 – Modifications apportées au Détail Estimatif

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif complémentaire repris dans l'annexe 2.

Article 6 – Renonciation

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet de ce présent avenant n° 1 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Article 7 – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

Annexe 1 – Bordereau de prix unitaires

N° Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire en € HT
4.6	<u>Arceaux vélos de type projet « Centre Ville »</u> Ce prix comprend : - la fabrication, - la fourniture, - l'amenée à pied d'œuvre, - le stockage provisoire, - le montage et la mise en place de ce mobilier conformément au CCTP et aux recommandations du fournisseur - la fourniture de tous les éléments permettant la pose et le scellement du mobilier, - le réglage du mobilier dans les dimensions horizontales et verticales, - le nettoyage de la zone après les travaux, - les sujétions de raccordement avec les revêtements existants, comprenant coupes, découpes et carottages nécessaires - les sujétions liées à la nature du terrain, à la configuration des lieux, et au travail par phase. L'unité : Cent trente-trois euros et dix centimes		133,10
4.7	<u>Plus-value pour pose des étriers de protection : réalisation d'un carottage et mise en place de pattes de scellement</u> Ce prix comprend : - la fabrication, - la fourniture, - l'amenée à pied d'œuvre, - le stockage provisoire, - le montage et la mise en place de ce mobilier conformément au CCTP et aux recommandations du fournisseur - la fourniture de tous les éléments permettant la pose et le scellement du mobilier, - le réglage du mobilier dans les dimensions horizontales et verticales, - le nettoyage de la zone après les travaux, - les sujétions de raccordement avec les revêtements existants, comprenant coupes, découpes et carottages nécessaires - les sujétions liées à la nature du terrain, à la configuration des lieux, et au travail par phase. L'unité : soixante et un euros	U	61,00
4.8	<u>Implantation et rebouchage des scellements des étriers de protection des candélabres</u> Ce prix comprend : - la fourniture, - l'amenée à pied d'œuvre,		

N° Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire en € HT
	- le stockage provisoire, - le rebouchage en enrobés des carottages effectués au droit des candélabres, - la fourniture de tous les éléments permettant la pose et le scellement du mobilier, - le réglage du mobilier dans les dimensions horizontales et verticales, - le nettoyage de la zone après les travaux, - les sujétions de raccordement avec les revêtements existants, - les sujétions liées à la nature du terrain, à la configuration des lieux, et au travail par phase. L'Unité : Quarante euros et quatre-vingt-cinq centimes	U	40,85
4.9	<u>Dépose arceaux anti franchissement</u> Ce prix comprend : - la mise à disposition d'une équipe, - la dépose, le démontage soigné des arceaux anti franchissement détériorés, - le transport, l'évacuation et la mise en décharge ou centre de traitement y compris droit de décharge et frais de traitement, - le nettoyage de la zone après les travaux, - les sujétions de raccordement avec les revêtements existants, - les sujétions liées à la nature du terrain, à la configuration des lieux, et au travail par phase. L'Unité : Dix-huit euros et cinquante-cinq centimes	U	18,55

Annexe 2 – Détail estimatif

Le détail estimatif initial est modifié et complété comme suit (seuls les postes modifiés sont indiqués) :

Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire € HT	Quantité	TOTAL € HT
2.0	MOBILIER URBAIN STANDARD				
2.2	Corbeille de propreté type 3	U	422,60	1	422,60
2.3	Potelet fixe diamètre 60mm	U	87,30	271	23 658,30
2.4	Potelet fixe fusible	U	96,80	0	0
2.5	Potelet amovible pompiers	U	161,60	1	161,60
2.6	Potelet fixe diamètre 100mm	U	113,60	2	227,20
2.7	Clou de délimitation des passages piétons	U	29,10	0	0,00
	SOUS TOTAL MOBILIER URBAIN STANDARD				24 469,70

Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire € HT	Quantité	TOTAL € HT
3.0	MOBILIER SPECIFIQUE				
3.2	Grille d'arbre type 1	U	947,00	103	97 541,00
3.3	Grille d'arbre type 2	U	1139,50	5	5 697,50
	SOUS TOTAL MOBILIER SPECIFIQUE				103 238,50
4.0	MOBILIER SPECIFIQUE LIGNE GARONNE				
4.1	Banc type 1	U	1924,30	41	78 896,30
4.2	Banc type 2	U	1701,00	7	11 907,00
4.3	Arceau anti franchissement	U	135,40	392	53 076,80
4.4	Arceau vélos	U	143,40	1	143,40
	SOUS TOTAL MOBILIER SPECIFIQUE LIGNE GARONNE				144 025,50
	PRIX NOUVEAUX				
4.6	Arceaux vélos de type projet « Centre-Ville »	U	133,10	140	18 634,00
4.7	Plus-value pour pose des étriers de protection : réalisation d'un carottage et mise en place de pattes de scellement.	U	61,00	204	12 444,00
4.8	Implantation et rebouchage des scellements des étriers de protection des candélabres	U	40,85	66	2 696,10
4.9	Dépose arceau anti franchissement	U	18,55	63	1 168,65
	SOUS TOTAL PRIX NOUVEAUX				34 942,75
TOTAL					306 676,45